MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant composition de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 pour le renouvellement de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les représentants des chefs d'établissements d'enseignement agricole privés désignés par les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignements agricoles privés mentionnés à l'article L. 813-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime est fixée ainsi qu'il suit :

- Madame la secrétaire générale du ministère chargé de l'agriculture ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

A. Représentants de l'administration

Titulaires

- Monsieur Xavier MAIRE, chef du service des ressources humaines (SRH) ;
- Monsieur Laurent BELLEGUIC, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;

- Madame Virginie CHENAL, adjointe au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Susie DE LABORDE-NOGUEZ, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Fanny BOUCHUT, cheffe du bureau de l'enseignement privé (DGER) ;

Suppléants

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines (SRH) ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Madame Béatrice CESAIRE, chargée de mission au sein du bureau de l'enseignement privé (DGER) ;
- Madame Gaëlle PIEGAY, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Nastasia PEDANOU, chargée de mission du bureau de gestion des personnels contractuels (SRH) ;
- Madame Marine MOREAU, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH).

B. Représentants des organisations syndicales

Titulaires

Madame Christelle CHAUVEAU DE BLANES	FEP-CFDT
Monsieur Jean-Christophe LEBLANC	FEP-CFDT
Madame Valérie QUEFFELEC-MASSEBOEUF	FEP-CFDT
Monsieur Laurent LEMARCHANT	FEP-CFDT
Madame Marcelle PRIGENT	FEP-CFDT
Madame Pascale LEGUEIL	FEP-CFDT
Monsieur Stéphane PRUDET	SNEC-CFTC
Monsieur Ludovic VALERINO	SNEC-CFTC

Suppléants

Monsieur Christophe MAUMY	FEP-CFDT
Madame Virginie DEMARET	FEP-CFDT
Monsieur Jean-Marie SAUVAGEON	FEP-CFDT
Monsieur Emmanuel VIEL	FEP-CFDT
Madame Frédérique ABRIAL BONNET	FEP-CFDT
Monsieur Gildas VINGUETAMA-PERIANAGOM	FEP CFDT
Madame Estelle CLAVERIE-TICO	SNEC-CFTC
Madame Felice FRIEDRICH	SNEC-CFTC

Article 2

Les représentants des chefs d'établissements de l'enseignement agricole privé relevant de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime mentionnés au e) de l'article 55 du décret n° 89-406 susvisé sont désignés comme suit :

Titulaires

- Madame Elisabeth HARDY
- Monsieur David MEUNIER
- Madame Marie COMTE
- Madame Christel FUGIT
- Monsieur Bruno PIVOTTI

Suppléants

- Monsieur Yves DUTHOIT
- Monsieur Thierry GRESIN

Article 3

L'arrêté du 5 octobre 2023 portant composition de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Pour le ministre et par délégation,

Le 13 NOV. 2023

L'Adjointe au Sous-Directeur
de la gestion des carrières et de la rémunération

Virginie CHENAL